



Commerce à l'extérieur d'une galerie

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 23 janvier 2007

Peut-on fumer à l'extérieur du magasin et derrière la réserve ?

Réponse :

Fumer à l'air libre n'est pas interdit, ce qui ne signifie pas que ce soit autorisé. L'employeur peut, en effet, décider d'élargir l'interdiction de fumer à tous les emplacements qui dépendent de son autorité.